

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE L'ÉTAT FRANÇAIS AU MAROC

Bulletin Officiel

ABONNEMENTS :

| | | ÉDITION PARTIELLE | ÉDITION COMPLÈTE |
|--------------------------|---------|-------------------|------------------|
| Loce française et Tanger | Un an. | 100 fr. | 175 fr. |
| | 6 mois. | 60 » | 100 » |
| | 3 mois. | 40 » | 60 » |
| France et Colonies | Un an. | 125 » | 225 » |
| | 6 mois. | 75 » | 125 » |
| | 3 mois. | 50 » | 75 » |
| Casablanca | Un an. | 175 » | 300 » |
| | 6 mois. | 100 » | 175 » |
| | 3 mois. | 60 » | 100 » |

Changement d'adresse : 2 francs

LE « BULLETIN OFFICIEL » PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou *édition partielle* : *dahirs, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc...*
- 2° Une deuxième partie : *publicité réglementaire, légale et judiciaire* (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc...)

Seule l'édition partielle est vendue séparément

On peut s'abonner à l'Imprimerie Officielle à Rabat, à l'Office du Protectorat à Paris et dans les bureaux de poste de l'Office chérifien des P. T. T. Les règlements peuvent s'effectuer au compte courant de chèques postaux du Régisseur-comptable de l'Imprimerie Officielle, n° 101-16, à Rabat.

PRIX DU NUMÉRO :

| | |
|------------------------|----------|
| Edition partielle..... | 2 fr. 50 |
| Edition complète..... | 4 fr. |

PRIX DES ANNONCES :

| | | |
|---|------------------------|----------|
| Annonces légales, réglementaires et judiciaires | La ligne de 27 lettres | 4 francs |
|---|------------------------|----------|

(N° 66 résidentiel du 17 juin 1942)

Pour la publicité-réclame, s'adresser à l'agence Havas, Avenue Dar el Makhzen, 3, à Rabat.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

LEGISLATION ET REGLEMENTATION GENERALE

| | |
|--|-----|
| Dahir du 10 septembre 1942 (27 chaabane 1361) modifiant le dahir du 26 septembre 1938 (1 ^{er} chaabane 1357) instituant et réglementant des servitudes spéciales dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne ». | 894 |
| Arrêté viziriel du 10 septembre 1942 (27 chaabane 1361) autorisant l'acquisition d'immeubles pour les besoins des services publics | 894 |
| Arrêté viziriel du 1 ^{er} octobre 1942 (20 ramadan 1361) modifiant l'arrêté viziriel du 15 avril 1942 (28 rebia I 1361) fixant les conditions de recrutement des commis stagiaires de la direction de l'instruction publique | 894 |
| Arrêté viziriel du 3 octobre 1942 (22 ramadan 1361) modifiant l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 joumada I 1353) fixant, à compter du 1 ^{er} janvier 1934, le régime des indemnités allouées au personnel de la direction générale des finances | 895 |
| Arrêté viziriel du 3 octobre 1942 (22 ramadan 1361) complétant l'arrêté viziriel du 18 décembre 1941 (29 kaada 1360) relatif aux traitements des agents des lignes de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones | 895 |
| Arrêté résidentiel modifiant l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1940 relatif au contrôle général de la Résidence sur les nominations, promotions, créations d'emplois, d'allocations d'indemnités et de secours | 895 |

TEXTES ET MESURES D'EXECUTION

| | |
|--|-----|
| Dahirs des 14 septembre 1942 (3 ramadan 1361) et 15 septembre 1942 (4 ramadan 1361) instituant deux concessions de mine au profit de la Société chérifienne des charbonnages de Djerada (société anonyme chérifienne) dont le siège est, 8, rue des Cadets-de-Saumur, à Rabat. | 895 |
| Dahir du 15 septembre 1942 (4 ramadan 1361) portant règlement du budget spécial pour l'exercice 1941 et approbation du budget additionnel de l'exercice 1942 de la région de Rabat | 895 |
| Arrêté viziriel du 28 août 1942 (14 chaabane 1361) déclarant d'utilité publique et urgente la construction d'un internat musulman d'apprentissage à Casablanca (nouvelle médina), et frappant d'expropriation l'immeuble nécessaire à cet effet | 895 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté viziriel du 28 août 1942 (14 chaabane 1361) homologuant le plan d'établissement et les opérations de la commission d'enquête fixant les servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne aux abords de la base aéronavale de Port-Lyautey | 896 |
| Arrêté viziriel du 2 septembre 1942 (20 chaabane 1361) homologuant les opérations de délimitation des immeubles domaniaux dénommés « Groupe des Hanchen » (Souk-el-Tlela des Hanchen et Oulad Amir) cercle de Mogador) | 897 |
| Arrêté viziriel du 4 septembre 1942 (22 chaabane 1361) étendant aux actes soumis à l'homologation du cadi d'Aknoul portant mutation immobilière l'application du dahir du 11 mars 1915 (24 rebia II 1333) sur l'enregistrement | 897 |
| Arrêté viziriel du 4 septembre 1942 (22 chaabane 1361) déclarant d'utilité publique et urgente l'installation du service de physique du globe et de météorologie, dans le quartier Ouest, à Casablanca | 897 |
| Arrêté viziriel du 18 septembre 1942 (7 ramadan 1361) déclarant d'utilité publique et urgente le bétonnage de la segoua Tibourachen, entre les P.K. 0,160.35 et 3,508.10, et frappant d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires à ces travaux (contrôle civil de Chichaoua) | 898 |
| Arrêté viziriel du 22 septembre 1942 (11 ramadan 1361) portant nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen | 900 |
| Arrêté viziriel du 23 septembre 1942 (12 ramadan 1361) portant déclassement du domaine public de deux sections de pistes (piste de la route n° 313 à Ain-Agoura et piste de la route n° 313 au chemin de colonisation n° 101) (Meknès) | 900 |
| Arrêtés viziriels des 23 et 28 septembre 1942 (12 et 17 ramadan 1361) instituant ou majorant au profit des caisses de bienfaisance des communautés de Fès, Safi et de Port-Lyautey, certaines taxes israélites | 900 |
| Arrêté viziriel du 28 septembre 1942 (17 ramadan 1361) déclarant d'utilité publique et urgente la construction par l'Office chérifien de l'habitat européen, de logements destinés à la population européenne, à Casablanca | 900 |
| Arrêté résidentiel autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve de l'Office de la famille française | 900 |
| Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 3 août 1942 fixant, pour l'année 1942, le nombre et la répartition des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales | 900 |

| | |
|--|-----|
| Arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail portant ouverture d'enquête sur un projet d'autorisation de construction d'un barrage et de prise d'eau sur l'oued El Oglia (Rabat-banlieue) | 900 |
| Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement portant création d'une 3 ^e section au Groupement des transitaires du Maroc | 900 |
| Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement autorisant le Groupement de la laine à faire des actes de commerce | 900 |
| Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement fixant le prix du poisson industriel pour la campagne 1942-1943 | 901 |
| Décision du directeur du commerce et du ravitaillement approuvant l'organisation intérieure du Groupement général des fabricants de conserves de légumes, fruits et condiments au Maroc, et la création de la sous-section n° 9 | 901 |
| Décision du directeur du commerce et du ravitaillement portant nomination d'un délégué du Groupement technique du commerce | 902 |
| Arrêté du trésorier général du Protectorat ouvrant un concours pour 8 emplois de commis stagiaire du Trésor | 902 |
| Liste des anciens dignitaires des sociétés secrètes dissoutes (suite) | 902 |
| Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1562, du 2 octobre 1942, page 867 | 903 |
| Liste des permis de recherche rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité | 903 |
| Liste des permis de recherche accordés pendant le mois de septembre 1942 | 904 |

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

| | |
|--|-----|
| Mouvements de personnel | 905 |
| Application du dahir du 25 août 1941 sur les sociétés secrètes. | 907 |
| Rappels de services militaires | 907 |
| PARTIE NON OFFICIELLE | |
| Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires des administrations centrales marocaines | 908 |
| Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités | 908 |

PARTIE OFFICIELLE

LÉGISLATION ET RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE

Servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne

Par dahir du 10 septembre 1942 (27 chaabane 1361) l'article 6, dernier alinéa, du dahir du 26 septembre 1938 (1^{er} chaabane 1357) instituant et réglementant des servitudes spéciales dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne » a été modifié ainsi qu'il suit :

« Article 6. —

« Ne peuvent avoir effet que les plans d'établissement de servitudes approuvés dans le délai de cinq ans à compter du 7 octobre 1938, en ce qui concerne les aérodromes et bases existant à cette date, et dans le délai de deux ans à dater soit de la création des aérodromes ou bases nouveaux, soit de l'extension des aérodromes et bases existants. »

ARRETE VIZIRIEL DU 10 SEPTEMBRE 1942 (27 chaabane 1361) autorisant l'acquisition d'immeubles pour les besoins des services publics.

LE GRAND VIZIR,

Attendu qu'en vue de l'installation des services publics et du logement des agents chargés d'en assurer le bon fonctionnement l'Etat se trouve dans l'obligation d'acquérir de nombreux immeubles et d'en payer immédiatement le prix aux vendeurs ;

Sur la proposition du secrétaire général du Protectorat, après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisé le prélèvement d'une somme de dix millions sur les crédits inscrits au budget de l'exercice 1942, 3^e partie, 2^e section, article 1^{er}, au titre « Fonds de remploi domaniaux urbains », pour servir à l'achat par l'Etat, dans les régions de Casablanca et de Rabat, des immeubles nécessaires à l'installation des services publics et au logement des agents chargés d'en assurer le bon fonctionnement.

ART. 2. — Ces propriétés seront désignées et leur prix fixé par arrêtés résidentiels.

ART. 3. — Le chef du service des domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 27 chaabane 1361 (10 septembre 1942).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 10 septembre 1942.

Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRETE VIZIRIEL DU 1^{er} OCTOBRE 1942 (20 ramadan 1361) modifiant l'arrêté viziriel du 15 avril 1942 (28 rebia I 1361) fixant les conditions de recrutement des commis stagiaires de la direction de l'instruction publique.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 29 juillet 1920 (12 kaada 1338) portant organisation du personnel de la direction de l'instruction publique, et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 15 avril 1942 (28 rebia I 1361) fixant les conditions de recrutement des commis stagiaires de la direction de l'instruction publique ;

Vu l'arrêté viziriel du 17 juillet 1942 (3 rejeb 1361) fixant les traitements des commis chefs de groupe des administrations centrales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — L'article 1^{er} de l'arrêté viziriel susvisé du 15 avril 1942 (28 rebia I 1361) est complété ainsi qu'il suit :

« Le cadre des commis comprend une classe de stagiaires, trois classes de commis, quatre classes de commis principaux, un échelon exceptionnel et six classes de chefs de groupe. »

ART. 2. — L'arrêté viziriel susvisé du 15 avril 1942 (28 rebia I 1361) est complété par un article 3 bis ainsi conçu :

« Article 3 bis. — Les commis chefs de groupe sont recrutés au choix parmi les commis principaux comptant un minimum de deux ans d'ancienneté en qualité de commis principal.

« Les commis principaux nommés chefs de groupe sont rangés à la classe comportant un traitement immédiatement supérieur à celui dont ils bénéficiaient dans leur ancien cadre. »

ART. 3. — Le présent arrêté prendra effet à compter du 1^{er} juillet 1942.

Fait à Rabat, le 20 ramadan 1361 (1^{er} octobre 1942).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 1^{er} octobre 1942.

Le Commissaire résident général,
NOGUES.

ARRETE VIZIRIEL DU 3 OCTOBRE 1942 (22 ramadan 1361)
modifiant l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant,
à compter du 1^{er} janvier 1934, le régime des indemnités allouées
au personnel de la direction générale des finances.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté viziriel du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353) fixant,
à compter du 1^{er} janvier 1934, le régime des indemnités allouées au
personnel de la direction générale des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 2^e alinéa de l'article 42 de l'arrêté viziriel
susvisé du 18 août 1934 (7 jourmada I 1353), modifié par l'arrêté viziriel
du 26 janvier 1939 (5 hija 1357), est modifié ainsi qu'il suit :

« Article 42. —

« Lorsqu'ils participent aux opérations de recouvrement direct
« du tertib sur les sujets marocains, les chefs de service, commis
« principaux, commis, datues comptables, vérificateurs, collecteurs
« principaux, collecteurs, Iqhis titulaires et agents auxiliaires reçoivent
« également, en fin d'opérations, une indemnité spéciale de
« responsabilité proportionnelle au temps de présence sur le terrain
« et calculée sur la base de 20 francs par journée complète d'opé-
« rations. »

ART. 2. — L'allocation de 2 centimes par quittance délivrée,
allouée aux collecteurs participant aux opérations de recouvrement
du tertib indigène ou de remboursement des prêts des sociétés indi-
gènes de prévoyance prévues à l'article 44 du même arrêté viziriel,
est supprimée.

(Le reste de l'article sans changement.)

ART. 3. — Le présent arrêté produira effet à compter du 1^{er} août
1942.

Fait à Rabat, le 22 ramadan 1361 (3 octobre 1942).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1942.

P. le Commissaire résident général,
Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRETE VIZIRIEL DU 3 OCTOBRE 1942 (22 ramadan 1361)
complétant l'arrêté viziriel du 18 décembre 1941 (29 kaada 1360)
relatif aux traitements des agents des lignes de l'Office des postes,
des télégraphes et des téléphones.

LE GRAND VIZIR,

Vu l'arrêté du 18 décembre 1941 (29 kaada 1360) relatif aux trai-
tements des agents des lignes,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Les dispositions de l'article unique de l'arrêté
viziriel susvisé du 18 décembre 1941 (29 kaada 1360) sont complétées
ainsi qu'il suit :

« Article unique. —

« Ils pourront bénéficier en outre d'une bonification d'ancien-
neté ne pouvant dépasser 5 ans. »

Fait à Rabat, le 22 ramadan 1361 (3 octobre 1942).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 3 octobre 1942.

P. le Commissaire résident général,
Le Ministre plénipotentiaire,
Délégué à la Résidence générale,
MEYRIER.

ARRETE RESIDENTIEL

modifiant l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1940 relatif au con-
trôle général de la Résidence sur les nominations, promotions,
créations d'emplois, d'allocations d'indemnités et de secours.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le 2^e alinéa de l'article 2 de l'arrêté rési-
dentiel du 30 décembre 1940 relatif au contrôle général de la Résidence
sur les nominations, promotions, créations d'emplois, allocations
d'indemnités et de secours, est abrogé.

ART. 2. — Par modification aux dispositions de l'article 6 de
l'arrêté résidentiel du 30 décembre 1940, le visa du secrétaire général
du Protectorat ne s'appliquera qu'aux secours d'un montant global
supérieur à 5.000 francs, que cette somme ait été attribuée en une
seule fois ou en plusieurs fois au cours du même exercice.

Rabat, le 10 octobre 1942.

NOGUES.

TEXTES ET MESURES D'EXÉCUTION

Concessions de mine

Par dahirs des 14 septembre 1942 (3 ramadan 1361) et 15 septem-
bre 1942 (4 ramadan 1361) deux concessions de mine de première
catégorie d'une superficie de 1.600 hectares chacune, dont les posi-
tions sont définies ci-dessous, ont été accordées à la Société chéri-
fienne des charbonnages de Djerada, société anonyme chérifienne,
dont le siège social est, 8, rue des Cadets-de-Saumur, à Rabat, sous
les conditions et réserves générales du dahir du 1^{er} novembre 1929
(28 jourmada I 1348) portant règlement minier, modifié par le dahir
du 19 décembre 1938 (26 chaoual 1357).

a. Désignation du repère : borne près du puits Mouhiet Tiour
cartes : Oujda et Berguent au 1/200.000^e.

b. Définition du centre par rapport au repère : 3.200 mètres est
et 3.500 mètres sud.

a. Désignation du repère : centre du marabout de Sidi Abd
el Rahouan (cartes : Debdon et Berguent au 1/300.000^e).

b. Définition du centre par rapport au repère : 3.800 mètres ouest
et 2.900 mètres nord.

Deux exemplaires dûment certifiés du plan joint à chaque
demande seront remis au conservateur de la propriété foncière en
résidence à Oujda.

Budgets de la région de Rabat

Par dahir du 15 septembre 1942 (4 ramadan 1361) a été réglé le
budget spécial pour l'exercice 1941 et approuvé le budget additionnel
de l'exercice 1942 de la région de Rabat.

Construction d'un internat musulman d'apprentissage à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 28 août 1942 (14 chaabane 1361) a été déclaré
d'utilité publique et urgente la construction d'un internat musulman
d'apprentissage à Casablanca (nouvelle médina). A été, en consé-
quence, frappée d'expropriation une parcelle de terrain d'une super-
ficie de trois mille quatre-vingt-neuf mètres carrés (3.089 mq.) envi-
ron, à prélever sur l'immeuble dit « Lotissement de l'école musul-
mane », titre foncier n° 24631 C., appartenant à Si el Hadj Mohamed
ben el Hadj el Maaroufi, telle que cette parcelle est figurée par une
teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Le délai pendant lequel ladite parcelle restera sous le coup de
l'expropriation est fixé à cinq ans.

**Servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne
aux abords de la base aéronavale de Port-Lyautey.**

Par arrêté viziriel du 28 août 1942 (14 chaabane 1361) ont été homologués, conformément à l'article 6 du dahir du 26 septembre 1938 (1^{er} chaabane 1357) instituant et réglementant des servitudes spéciales dites « servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne », les opérations de la commission d'enquête relatives à l'établissement des servitudes dans l'intérêt de la navigation aérienne aux abords

de la base aéronavale de Port-Lyautey, ainsi que le plan d'établissement desdites servitudes et les tableaux corrélatifs ci-après.

Les propriétaires qui estimeront avoir droit à indemnité, par application de l'article 9 du dahir précité du 26 septembre 1938 (1^{er} chaabane 1357), devront adresser leurs demandes au directeur des communications, de la production industrielle et du travail, représentant l'Etat français (secrétariat d'Etat à l'aviation), propriétaire de la base aéronavale de Port-Lyautey.

A peine de forclusion, ils devront le faire dans le délai d'un an, à compter de la publication du présent arrêté au *Bulletin officiel*.

TABLEAU ANNEXE N° I

Obstacles dépassant les cotes limites imposées par le plan d'établissement des servitudes, qui peuvent subsister en leur état actuel, mais dont la modification sans autorisation est interdite.

| NUMÉROS des OBSTACLES | NUMÉROS des TITRES FONCIERS | DÉSIGNATION DES OBSTACLES POUVANT SUBSISTER | COTES DU SOMMET | | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|-----------------|-----------|--|
| | | | IMPOSÉES | ACTUELLES | |
| 2 bis | 9668 R. | Trouée d'envol n° 1 bis Maison de campagne | 16.00 | 23.20 | Guthmann Pierre, avenue Joffre, à Port-Lyautey. |
| 3 | 575 R. | Trouée maritime d'envol A2. — Ville haute. Immeuble | 26.00 | 35.50 | La Société immobilière « Le Bon Logis ». |

TABLEAU ANNEXE N° II

Plantations dépassant les cotes imposées par le plan d'établissement des servitudes, dont la suppression est ordonnée dans un délai de six mois à compter de la publication du présent arrêté viziriel au Bulletin officiel.

| NUMÉROS des OBSTACLES | NUMÉROS des TITRES FONCIERS | DÉSIGNATION DES OBSTACLES NE POUVANT SUBSISTER | COTES DU SOMMET | | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS |
|-----------------------------|-----------------------------------|--|-----------------|-----------|--|
| | | | IMPOSÉES | ACTUELLES | |
| 1 | 10674 R. | Trouées maritimes d'envol C ₁ , C ₂ . Houppier d'un rideau d'arbres à ététer à la cote 18.00 | 18.00 | 20.50 | Genty, aux Ouled Bergel (Port- Lyautey). |

TABLEAU ANNEXE N° III

Obstacles dépassant les cotes imposées par le plan d'établissement des servitudes, dont la suppression est ordonnée dans un délai de six mois, à compter de la publication du présent arrêté viziriel au Bulletin officiel, et qui sont frappés d'expropriation.

| NUMÉROS des OBSTACLES | NUMÉROS des TITRES FONCIERS | DÉSIGNATION DES OBSTACLES NE POUVANT SUBSISTER | COTES DU SOMMET | | NOMS ET ADRESSES DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS |
|-----------------------------|-----------------------------------|---|-----------------|-----------|--|
| | | | IMPOSÉES | ACTUELLES | |
| 2 | 9668 R. | Trouée d'envol n° 1 bis Aermotor | 16.00 | 28.70 | Guthmann Pierre, avenue Joffre, à Port-Lyautey. |

TABLEAU ANNEXE N° IV

Tableau des coordonnées des bornes délimitant les limites de l'aérodrome, de la zone des 500 mètres et de la zone des 4.000 mètres.

Les X et les Y sont en coordonnées Lambert nord Maroc.

| DESIGNATION DES LIMITES | BORNES | X | Y |
|-------------------------------------|---------|---------|---------|
| <i>1° Aérodrome terrestre</i> | | | |
| Aérodrome. | a | 388.860 | 411.480 |
| | b | 389.000 | 412.620 |
| | b' | 389.675 | 412.680 |
| | c | 390.350 | 412.740 |
| | c' | 390.840 | 412.561 |
| | e | 391.186 | 412.434 |
| | e' | 391.067 | 412.105 |
| | f | 390.630 | 410.915 |
| | g | 390.198 | 410.719 |
| | g' | 389.820 | 419.934 |
| | a | 388.860 | 411.480 |
| Zone des 500 mètres. | A-5 | 388.481 | 411.120 |
| | A'-5 | 349.720 | 410.416 |
| | B-5 | 390.055 | 410.225 |
| | F-5 | 390.295 | 410.214 |
| | G-5 | 390.055 | 410.225 |
| | H-5 | 391.065 | 410.649 |
| | K-5 | 391.534 | 411.926 |
| | L-5 | 391.801 | 412.661 |
| | M-5 | 391.795 | 412.709 |
| | N-5 | 391.763 | 412.763 |
| | O-5 | 390.985 | 413.040 |
| | P-5 | 390.417 | 413.248 |
| | Q-5 | 389.655 | 413.180 |
| | R-5 | 388.780 | 413.101 |
| | T-5 | 388.525 | 412.855 |
| U-5 | 388.457 | 412.303 | |
| U'-5 | 388.345 | 411.391 | |
| A-5 | 388.481 | 411.120 | |
| Zone des 4.000 mètres. | A-40 | 386.601 | 408.163 |
| | A'-40 | 388.061 | 407.333 |
| | B-40 | 389.056 | 406.767 |
| | F-40 | 390.975 | 406.679 |
| | G-40 | 393.007 | 407.607 |
| | H-40 | 394.109 | 408.785 |
| | K-40 | 394.800 | 410.671 |
| | L-40 | 395.383 | 412.263 |
| | M-40 | 395.154 | 414.013 |
| | N-40 | 394.000 | 415.663 |
| | O-40 | 392.000 | 416.395 |
| | P-40 | 390.886 | 416.803 |
| | Q-40 | 389.500 | 416.680 |
| | R-40 | 388.000 | 416.539 |
| | S-40 | 387.237 | 416.471 |
| | T-40 | 385.202 | 414.512 |
| | U-40 | 384.742 | 410.765 |
| | Z-40 | 385.829 | 408.602 |
| A-40 | 386.601 | 408.163 | |
| <i>2° Trouées maritimes d'envol</i> | | | |
| A. — Ville Haute. | | | |
| Base de départ. | h | 390.280 | 408.708 |
| | axe | 390.339 | 408.696 |
| | i | 390.398 | 408.684 |
| Zone des 500 mètres. | C-5 | 390.141 | 408.226 |
| | axe | 390.239 | 408.206 |
| | D-5 | 390.337 | 408.186 |

| DESIGNATION DES LIMITES | BORNES | X | Y |
|----------------------------|--------|---------|---------|
| Zone des 4.000 mètres. | C-40 | 388.761 | 404.935 |
| | axe | 389.545 | 404.776 |
| | D-40 | 390.329 | 404.617 |
| E. — Mehdia. | | | |
| Base de départ. | j | 386.207 | 410.265 |
| | axe | 386.284 | 410.202 |
| | k | 386.361 | 410.139 |
| Zone des 500 mètres. | W-5 | 385.804 | 409.949 |
| | axe | 385.967 | 409.815 |
| | X-5 | 386.130 | 409.681 |
| Zone des 4.000 mètres. | W-40 | 384.457 | 408.167 |
| | axe | 383.749 | 407.109 |
| | X-40 | 384.519 | 406.478 |

Délimitation d'immeubles domaniaux

Par arrêté viziriel du 2 septembre 1942 (20 chaabane 1361) ont été homologuées les opérations de délimitation des immeubles domaniaux dénommés « Groupe des Hanchen » (Souk-el-Tleta des Hanchen et Oulad Amira), sis cercle de Mogador.

Le texte de l'arrêté viziriel et le plan y annexé sont déposés à la conservation foncière de Marrakech et au service central des domaines à Rabat.

ARRETE VIZIRIEL DU 4 SEPTEMBRE 1942 (22 chaabane 1361) étendant aux actes soumis à l'homologation du cadastre d'Aknoul portant mutation immobilière l'application du dahir du 11 mars 1915 (24 rebia II 1333) sur l'enregistrement.

LE GRAND VIZIR,

Vu le dahir du 11 mars 1915 (24 rebia II 1333) sur l'enregistrement, et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Considérant qu'il y a lieu d'étendre l'application des dahirs sus-visés.

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les dispositions du dahir du 11 mars 1915 (24 rebia II 1333) et des dahirs qui l'ont modifié ou complété, relatives aux actes d'adoul, sont applicables aux actes soumis à l'homologation du cadastre d'Aknoul et portant mutation entre vifs d'immeubles ou de droits réels immobiliers.

ART. 2. — Ces actes devront être soumis à la formalité au bureau de Taza dans les soixante-quinze jours de leur date.

Fait à Rabat, le 22 chaabane 1361 (4 septembre 1942).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 4 septembre 1942.

**Le Commissaire résident général,
NOGUES.**

Installation du service de physique du globe et de météorologie, à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 4 septembre 1942 (22 chaabane 1361) a été déclarée d'utilité publique et urgente l'installation du service de physique du globe et de météorologie, à Casablanca, quartier Odest, boulevard d'Anfa.

La zone de servitude prévue à l'article 4 du dahir du 31 août 1914 (9 chaoual 1332) sur l'expropriation pour cause d'utilité publique et l'occupation temporaire, est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original dudit arrêté.

Bétonnage de la seguia Tibourachen (Chichaoua).

Par arrêté viziriel du 18 septembre 1942 (7 ramadan 1361), le bétonnage de la seguia Tibourachen (Chichaoua), entre les P.K. 0,160.35 et 3,508.40, a été déclaré d'utilité publique et urgent.

Cet arrêté viziriel a également frappé d'expropriation les parcelles de terrain nécessaires aux travaux, telles qu'elles sont figurées par une teinte rose sur le plan au 1/2.000^e annexé à l'original du présent arrêté viziriel et désignées au tableau ci-dessous :

| NUMEROS des parcelles | NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | DOUARS | SUPERFICIES DES PARCELLES. | | ARBRES SITUÉS DANS L'EMPRISE |
|--------------------------|---|------------------|-------------------------------|------------------|--|
| | | | IRRIGUÉES | NON IRRIGUÉES | |
| | | | A. Ca. | A. Ca. | |
| 1 | Lahoucine ben Hamed Draoui. | Sour | 2 30 | | |
| 2 | Mohamed ben Lahoucine M'Tougui. | Starenza | 5 04 | | |
| 3 | Mohamed ben Aomar ou Goursa. | Aït Addi | 5 66 | | |
| 4 | Lahoucine ben Ahmed Draoui, pour 1/2, et Mohamed ben Aomar ou Gour- sa, pour 1/2. | Sour et Aït Addi | 2 82 | | |
| 5 | Houmade bou Ouffous. | Sour | 2 36 | | |
| 6 | Mohamed ben Hassina. | id. | 4 69 | | |
| 7 | Lahoucine ben Ahmed Draoui, pour 2/3, et Houmade ben Chlioui, pour 1/3. | id. | 4 48 | | 5 oliviers à Mohamed ben Hassina ; 3 oli- viers, 4 grenadiers et 1 citronnier à Lahoucine Draoui et Houmade ben Chlioui. 1 olivier p. 2 grenadiers. |
| 8 | Mohamed ben Hassina. | id. | 2 55 | | |
| 9 | Mohamed ben Aomar ou Goursa et Brahim Lemouri. | Aït Addi | 2 75 | | |
| 10 | Héritiers Houmade ou Hassan (re- présentés par Mohamed ben Hassina). | Sour | 4 16 | | |
| 11 | Mohamed ben Hassina. | id. | 6 30 | | 2 caroubiers, 2 grenadiers. |
| 12 | Mohamed ben Aomar ou Goursa. | Aït Addi | 3 56 | | 3 grenadiers à Mohamed ben Hassina. |
| 13 | Mohamed ben Lahoucine M'Tougui. | Starenza | 6 81 | | 2 grenadiers, 2 citronniers à lui-même et 3 peupliers au fquih Si Abdel Jalil, du douar Roafia. |
| 14 | Houmade bou Ouffous, pour 1/2, et héritiers Mohamed ou Bella, pour 1/2. | Sour | 5 53 | | 2 figuiers, 1 pied de vigne et 4 citronniers. |
| 15 | Larbi ben Amara. | id. | 6 48 | | 3 peupliers, 8 grenadiers et 3 figuiers. |
| 16 | Djemâa. | id. | | 1 93 | |
| 17 | Hassou ben l'Amara. | id. | 1 48 | | 1 figuier. |
| 18 | Djemâa. | id. | | 0 63 | |
| 19 | Brahim ben Limouri. | Aït Addi | 1 14 | | 1 figuier et 1 caroubier. |
| 20 | Houmade bou Ouffous. | Sour | 1 63 | | 1 figuier et 2 caroubiers. |
| 21 | Héritiers Houmade ou Hassan (re- présentés par Mohamed ben Hassina). | id. | 2 14 | | |
| 22 | Brahim ben Limouri. | id. | 1 68 | | 1 figuier. |
| 23 | Mohamed ben Hassina. | id. | 4 86 | | |
| 24 | Mohamed ben Ali Soussi. | id. | 0 74 | | |
| 25 | Héritiers Majoub ben Naceur (repré- sentés par Mohamed ben Majoub). | Aït Taffoukt | 3 68 | | |
| 26 | Mohamed ben Aomar ou Goursa, pour 1/2, et Brahim Limouri, pour 1/2 | Aït Addi et Sour | 1 91 | | 34 citronniers. |
| 27 | Mohamed ben Hassina et Moulay Omar ben Abdelkader. | Sour | 1 46 | | 3 peupliers. |
| 28 | Thami ben Tabar. | id. | | 4 00 | 1 figuier, 1 pommier et 1 olivier. |
| 29 | Djemâa. | id. | | 2 14 | |
| 30 | Houmade bou Ouffous. | id. | 4 92 | | |
| 31 | Djemâa. | id. | | 38 00 | |
| 32 | Hamed ben Moktar el Hamri | id. | 5 10 | | 1 figuier. |
| 33 | Djemâa. | id. | | 8 72 | |
| 34 | Djemâa. | Aït Taffoukt | | 9 56 | 1 cognassier, 9 peupliers, 1 figuier, 1 olivier sauvage et 1 pied de vigne, à Larbi ben Mok- tar ; 1 abricotier, 1 pommier, 3 grenadiers, 1 pied de vigne et 1 figuier, à Brahim ben L'Aboued, douar Ouled Dchenan. 11 peupliers et 2 oliviers. |
| 35 | Cadi Si Do L'Moumenin. | Ouled L'Moumma | 2 64 | | 1 oranger, 1 figuier et 3 pommiers à lui- même ; 1 olivier aux Habous Djemâa Aït Taf- foukt. |
| 36 | Abdeslem ben L'Bachlao. | Aït Taffoukt | 1 51 | | 4 pommiers, 3 figuiers, 1 olivier et 1 citron- nier. |
| 37 | Mohamed ben el Bachir. | id. | | 1 66 | |

| NUMÉROS des parcelles | NOMS DES PROPRIÉTAIRES OU PRÉSUMÉS TELS | DOUARS | SUPERFICIES DES PARCELLES | | ARBRES SITUÉS DANS L'EMPRISE |
|--------------------------|--|-------------------------------|------------------------------|------------------|---|
| | | | IRRIGUÉES | NON IRRIGUÉES | |
| 38 | Djemâa. | id. | A. Ca. | A. Ca. 19 18 | 2 oliviers aux héritiers de Si Hamed ou Ali, zaouïa L'Mzouda ; 7 grenadiers et 1 pied de vigne aux héritiers Aït Ami, douar Aït Tafoukt ; 1 olivier, 1 pied de vigne et 1 olivier sauvage à Bihi ben Lassen, douar Affoulous. |
| 39 | Moktar ben Allouch. | id. | 2 | 46 | 9 figuiers à Ali ou Hassan, douar Aït Tafoukt ; 2 oliviers aux Habous. |
| 40 | Mohamed ben Ali. | Chadma | 1 | 12 | 1 olivier à Mohamed ben Moktar, douar Bou Enfir, et Mohamed ben Larbi, zaouïa M'Zouda. |
| 41 | Driss ben Bihi. | Aït Tafoukt | 0 | 49 | |
| 42 | Thami ben Allouch. | id. | 1 | 50 | |
| 43 | Moktar ben Do. | Aït Addi | 1 | 49 | 4 grenadiers à Si Hadouck el Mona. |
| 44 | Héritiers ben Abdallah ben Mokadem. | Aït Tafoukt | 0 | 47 | 1 figuier. |
| 45 | Moktar ben Allouch. | id. | 1 | 08 | 2 grenadiers. |
| 46 | Djemâa. | id. | | | 7 38 2 grenadiers et 1 figuier aux héritiers Abdallah L'Mokadem. |
| 47 | Djemâa. | Ibourachen | | | 3 33 |
| 48 | Amo ben Si Amo et Si Ali Soussi. | id. | 4 | 62 | |
| 49 | Lahssen ben Akentouch et son frère Abdeslem. | id. | 1 | 63 | |
| 50 | Djemâa. | id. | | | 3 96 |
| 51 | Lassen ben Akentouch. | id. | 2 | 60 | |
| 51 bis | Héritiers Aït Naceur (représentés par Hammou ben Hammou) et Si Ali ben Hamed Soussi. | id. | 1 | 64 | 4 grenadiers et 2 citronniers. |
| 52 | Fqih Mohamed ben Lassen Aresmouk et Mohamed ben Ali N'Aït Abdallah. | Bou Enfir et Anzig | 1 | 68 | 3 citronniers et 1 olivier. |
| 53 | Mekki ben Abdelkader Cherkaoui. | Zaouïa Cherkaoua | 0 | 25 | 2 caroubiers. |
| 54 | Habous. | Zaouïa L'Mzouda Ibourachen | 3 | 18 | 3 grenadiers et 5 citronniers appartenant pour 1/3 à Lassen et Abdesselam ben Akentouch. |
| 55 | Mohamed ben L'Fatmi. | id. | 2 | 00 | |
| 56 | Ham'd L'Relalti. | L'Relalti | 2 | 85 | |
| 57 | Habous. | Sidi Boubeker | 0 | 47 | 1 grenadier. |
| 58 | Mekki ben Abdelkader Cherkaoui. | Zaouïa Cherkaoua | 4 | 22 | 4 oliviers, 5 citronniers et 6 grenadiers à lui-même ; 1 olivier au cheikh Abdel Moulay ben Chefaï Tir Isrit. |
| 59 | Mohamed ben Saïd et Si Ali ben Mohamed Soussi. | Ibourachen | 2 | 69 | 1 grenadier, 12 citronniers à lui-même ; 1 olivier aux héritiers Bou ben Lassen, douar Anzig ; 1 olivier à Hamed Sbasseur, douar Aït Ousbir. |
| 60 | Brick ben el Bachir et Ali ben Ali. | Anzig | 1 | 94 | |
| 61 | Brick ben el Bachir et Mohamed ben Ali. | id. | 3 | 27 | 1 caroubier et 3 grenadiers. |
| 62 | Hassan ben Amara et héritiers Ali ben Majoub (représentés par Mohamed ben Ali). | id. | 1 | 28 | 1 citronnier et 1 grenadier. |
| 63 | Brick ben Hamed (représenté par Hassan ben Hamed N'Aït el Kass). | id. | 0 | 95 | |
| 64 | Mohamed ben Ali ben Majoub. | id. | 0 | 69 | 1 olivier à Lassen ben Mohamed, douar Affoulous. |
| 65 | Ali ben Ali N'Aït Ali et Khelalti ben Abdallah. | id. | 1 | 51 | |
| 66 | Habous. | Sidi Boubeker | 1 | 90 | 5 grenadiers à Mekki ben Cherki. |
| 67 | Mekki ben Abdelkader Cherkaoui et héritiers Bourhin (représentés par Omar ben Hadj) | Zaouïa Cherkaoua | 2 | 92 | 5 oliviers et 4 grenadiers. |
| 68 | Djemâa. | Affoulous | | | 1 78 2 grenadiers à Sido ben Abdelkrim et héritiers Aït el Kas (représentés par Lassen ben Mohamed). |

Nomination d'un défenseur agréé près les juridictions makhzen

Par arrêté viziriel du 22 septembre 1942 (11 ramadan 1361) Si Ahmed ben Driss ben Bouchta a été nommé en qualité de défenseur agréé près les juridictions makhzen, avec résidence à Fès.

Déclassement du domaine public

Par arrêté viziriel du 23 septembre 1942 (12 ramadan 1361) ont été déclassées du domaine public les deux sections de la piste de la route n° 313 à Aïn-Agoura et de la piste de la route n° 313 au chemin de colonisation n° 101, figurées par une teinte jaune sur le plan au 1/5.000^e annexé à l'original dudit arrêté viziriel.

Communautés Israélites de Fès, de Safi et de Port-Lyautey.

Par arrêtés viziriels des 23 et 28 septembre 1942 (12 et 17 ramadan 1361) les comités de communautés israélites de Fès, Safi et Port-Lyautey ont été autorisés à percevoir les taxes suivantes :

A Fès : 0 fr. 50 par litre de vin « cachir » ; 0 fr. 75 par kilo de pain « azyme » ; 3 francs par litre de « mahia » ;

A Safi : 1 franc par litre de vin « cachir » ;

A Port-Lyautey : 1 franc par litre de vin « cachir ».

Construction de logements destinés à la population européenne, à Casablanca.

Par arrêté viziriel du 28 septembre 1942 (17 ramadan 1361) a été déclarée d'utilité publique et urgente la construction, par l'Office de l'habitat européen, de logements destinés à la population européenne à Casablanca sur les terrains situés dans les quartiers Ouest et de la T.-S.-F. et appartenant à la Société immobilière de la cité Bel-Air.

ARRÊTE RESIDENTIEL

autorisant un prélèvement sur le fonds de réserve de l'Office de la famille française.

LE COMMISSAIRE RESIDENT GENERAL DE FRANCE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur.

Vu l'article 5 du dahir du 25 mars 1941 instituant l'Office de la famille française ;

Vu l'arrêté résidentiel du 12 avril 1941 organisant l'Office de la famille française, et, notamment, son article 11 ;

Sur la proposition du directeur de la santé, de la famille et de la jeunesse, directeur de l'Office de la famille française,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Une somme d'un million de francs (1.000.000 fr.) sera prélevée sur le fonds de réserve de l'Office de la famille française et inscrite en recette, à la rubrique ci-après du budget dudit Office pour l'exercice 1942 : 1^{re} partie, chapitre 1^{er}, article 5. « Prélèvement sur le fonds de réserve pour dépenses imprévues » ; 1.000.000 de francs.

ART. 2. — Cette somme sera inscrite en dépenses à la rubrique ci-après :

1^{re} partie, chapitre 2, article 4, « Prime de naissance ».

Rabat, le 12 octobre 1942.

NOGUES.

Arrêté du secrétaire général du Protectorat modifiant l'arrêté du 3 août 1942 fixant, pour l'année 1942, le nombre et la répartition des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales.

LE SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté viziriel du 17 juillet 1942 fixant les traitements des commis chefs de groupe des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du 3 août 1942 fixant, pour l'année 1942, le nombre et la répartition des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par modification aux dispositions de l'arrêté susvisé du 3 août 1942, le nombre total des emplois de commis chef de groupe des administrations centrales est fixé à 22, les contingents attribués à la direction des affaires politiques et à la direction des finances sont portés respectivement de 1 à 2, et de 3 à 5.

ART. 2. — Le présent arrêté aura effet à compter du 1^{er} juillet 1942.

Rabat, le 10 octobre 1942.

P. le secrétaire général du Protectorat,
E. DURAND.

RÉGIME DES EAUX

Avis d'ouverture d'enquête

Par arrêté du directeur des communications, de la production industrielle et du travail du 1^{er} octobre 1942, une enquête publique a été ouverte, du 5 octobre au 5 novembre 1942, dans le territoire de la circonscription de contrôle civil de Rabat-banlieue, sur le projet d'autorisation de construction d'un barrage et de prise d'eau sur l'oued El Oglâ, au profit de M. Kœchlin.

L'extrait du projet d'arrêté portant autorisation de construction d'un barrage et de prise d'eau dans l'oued El Oglâ comporte les caractéristiques suivantes :

M. Kœchlin est autorisé à établir un barrage sur l'oued El Oglâ et à prélever par gravité dans cet oued un débit continu de 3 litres par seconde, destiné à l'irrigation de sa propriété. La surface à irriguer est de 3 hectares.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Groupements économiques

Groupement des transitaires du Maroc

Par arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement du 16 septembre 1942, une 3^e section comprenant les entrepreneurs de déménagement a été créée dans le sein du Groupement des transitaires du Maroc qui devra modifier en conséquence son règlement intérieur approuvé le 15 février 1941.

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement autorisant le Groupement de la laine à faire des actes de commerce.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 9 décembre 1940 relatif aux groupements économiques et, notamment, le dernier alinéa de son article 5 stipulant que ces groupements « ne pourront faire acte de commerce que si ce droit leur est conféré expressément par le Gouvernement » ;

Vu l'arrêté résidentiel du 15 février 1941 relatif à l'application du dahir susvisé du 9 décembre 1940 et, notamment, son article 1^{er} donnant délégation, aux chefs des administrations responsables, des pouvoirs réservés au Gouvernement ou à l'administration par ledit dahir ;

Vu l'arrêté directorial du 8 juin 1942 modifiant l'organisation des groupements des textiles, notamment du Groupement de la laine ;

Vu la lettre n° 6107-LW/AG du 1^{er} septembre 1942 de l'administrateur du Groupement de la laine, exposant les raisons pour lesquelles ce groupement sera appelé à faire des achats pour son propre compte et demandant pour cet organisme l'autorisation de faire des actes de commerce ;

Considérant qu'il y a lieu de déroger aux prescriptions du 3^e alinéa de l'article 10 du règlement intérieur du Groupement de la laine et d'autoriser ce groupement à faire, sous certaines conditions et dans certaines limites, des actes de commerce,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Par application de l'article 5 du dahir susvisé du 9 décembre 1940, le Groupement de la laine est autorisé à faire des actes de commerce dans les conditions et sous les réserves ci-après.

ART. 2. — Le groupement pourra effectuer :

1^o Toutes opérations d'achat et de vente de laines, produits lainiers, poils de chèvres et de chameaux, matériaux d'emballage et de conditionnement, ingrédients et fournitures industrielles, matériel industriel et artisanal ;

2^o Toutes opérations financières et bancaires correspondant aux transactions ci-dessus énoncées.

ART. 3. — Aucune opération immobilière ne pourra être faite sans instructions spéciales et expresse pour chaque cas du directeur du commerce et du ravitaillement.

ART. 4. — Les actes de commerce définis à l'article 2 ci-dessus seront proposés par les délégués des sections intéressées à l'administrateur du groupement qui, seul, aura pouvoir d'effectuer les opérations.

L'administrateur pourra déléguer ses pouvoirs aux délégués titulaires des sections, qui devront lui rendre compte de leur activité en cette matière et seront responsables des opérations qu'ils auront faites.

Le tout sans préjudice du contrôle du commissaire du Gouvernement.

Rabat, le 19 septembre 1942.

BATAILLE.

Arrêté du directeur du commerce et du ravitaillement fixant le prix du poisson industriel pour la campagne 1942-1943.

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DU RAVITAILLEMENT,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 25 février 1941 sur la réglementation et le contrôle des prix ;

Vu l'arrêté directorial du 8 septembre 1942 complétant l'arrêté directorial du 8 mai 1942 fixant le prix du poisson industriel pour la campagne 1942-1943,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le prix de la sardine destinée à la transformation industrielle est fixé ainsi qu'il suit :

a) Dans les ports du Nord du Maroc, depuis la frontière espagnole jusqu'à l'épi d'Azemmour :

Sardines du moule de 1 à 45 au kilo : 2.300 francs la tonne ;
Sardines du moule de 46 à 55 au kilo : 2.100 francs la tonne ;
Sardines non usinables : 300 francs la tonne.

b) De l'épi d'Azemmour à l'enclave d'Ifni :

Sardines du moule de 1 à 45 au kilo : 1.300 francs la tonne ;
Sardines du moule de 46 à 55 au kilo : 1.150 francs la tonne ;
Sardines non usinables : 300 francs la tonne.

ART. 2. — Le prix des autres poissons destinés à l'usage industriel est fixé ainsi qu'il suit :

a) (Sans modification) ;

b) (Sans modification) ;

c) Anchois : 4.000 francs la tonne.

ART. 3. — L'arrêté directorial susvisé du 8 septembre 1942 est abrogé.

ART. 4. — Le présent arrêté produira effet à compter du 1^{er} octobre 1942.

Rabat, le 25 septembre 1942.

BATAILLE.

Groupements économiques.

Groupement général des fabricants de conserves de légumes, fruits et condiments du Maroc.

I. — Par décision du 25 juillet 1942, le directeur du commerce et du ravitaillement a approuvé l'organisation intérieure du Groupement général des fabricants de conserves de légumes, fruits et condiments du Maroc, telle qu'elle figure ci-dessous ; il a confirmé les nominations déjà faites au comité de direction général, à ceux de la division industrielle et de la division commerciale, dans leurs sections et sous-sections et aux diverses commissions fonctionnant dans le sein du groupement ; il a investi de leurs fonctions les membres nouveaux de ces différents organismes.

II. — Par la même décision a été approuvée la création de la « Sous-section n° 9. Potages et divers », dans la section « Condiments » de la division industrielle dudit groupement, dont le règlement intérieur sera modifié en conséquence.

Comité de direction général

Président délégué général : M. Talmon.

Délégué général adjoint : M. Nonnez-Lopes.

Membres industriels : MM. Giraud, Cartier Maurice (en remplacement de M. Sibut, démissionnaire).

Membres commerçants : MM. Sausse, Viaud, Si Mohamed Boudad.

A. — Comité de direction de la division industrielle.

Président délégué : M. Talmon.

Délégué adjoint : M. Giraud.

Membres : MM. Pensec (en remplacement de M. Pensec), Garcia, Cartier Maurice, Gouin, Castello, Gros-Jacques, Lhonoré (en remplacement de M. Sibut).

B. — Comité de direction de la division commerciale.

Président délégué : M. Nonnez-Lopes.

Délégué adjoint : M. Sausse.

Membres : MM. Cartier Adrien, Viaud.

I. — Organisation de la division industrielle :
sections et sous-sections.

Section légumes

Sous-section n° 1. — Légumes en conserves :

Président : M. Giraud.

Adjoint : M. Masse.

Sous-section n° 2. — Légumes séchés et piments moulus :

Président : M. Pensec (en remplacement de M. Pensec).

Adjoint : M. Giraud.

Sous-section n° 3. — Légumes en saumure au vinaigre et choucroute :

Président : M. Garcia.

Adjoint : M. Gros-Jacques.

Section fruits

Sous-section n° 4. — Fruits en conserves, confitures, pâtes de fruits, fruits confits :

Président : M. Giraud (en remplacement de M. Sibut).

Adjoint : M. Gouin (en remplacement de M. Maestroni).

Sous-section n° 5. — Fruits séchés industriels, pains de fruits, pâtes de fruits secs :

Président : M. Cartier Maurice.

Adjoint : M. Bogouin.

Sous-section n° 6. — Jus de fruits :

Président : M. Gouin.

Adjoint : M. Bourchanin.

Section condiments

Sous-section n° 7. — Olives et câpres :

Président : M. Castello.

Adjoint : M. Garcia.

Sous-section n° 8. — Moutardes et condiments :

Président : M. Gros-Jacques.

Adjoint : M. Dujardin.

Sous-section n° 9. — Potages et divers :

Président : M. Lhonoré.

Adjoint : M. Richard.

II. — Organisation de la division commerciale : sections.

Section n° 1. — Exportateurs de conserves et conditionneurs :

Président : M. Sausse.

Adjoint : M. Viaud.

Section n° 2. — Exportateurs de fruits secs et séchés et conditionneurs :

Président : M. Cartier Adrien ;

Adjoints : MM. Sausse, Si Mohamed Boudad.

Section n° 3. — Représentants de place :

Président : M. Viaud.

Adjoint : M. Decap.

Commission financière :

Président : M. Nonnez-Lopes.

Adjoint : M. Sausse.

Trésorier : M. Frécon.

Commission sociale

Président : M. Nonnez-Lopes.

Adjoints : MM. Sausse, Cartier Adrien, Viaud, Gouin, Cartier Maurice, Giraud, Gros-Jacques.

Commission du bulletin

a) Rédaction :

Industrie : MM. Giraud, Gouin.

Commerce : MM. Nonnez-Lopes, Sausse, Viaud ;

b) Gestion :

M. Viaud.

Commission du laboratoire

MM. Giraud, Gouin.

Commission du Comptoir de vente des amandes

MM. Nonnez-Lopes (délégué à la direction), Sausse, Cartier, Si Mohamed Boudad.

Commission du Comptoir des opérations commerciales du groupement

MM. Viaud, Sausse.

Groupement technique du commerce

Par décision du directeur du commerce et du ravitaillement du 30 septembre 1942, M. Ley, 27, rue d'Épinal, à Casablanca, a été nommé délégué de la 5^e section du Groupement technique du commerce (articles de Paris), en remplacement de M. Cesbron-Lavau dont la démission a été acceptée. M. Ley cumulera les fonctions de délégué de la 7^e section du groupement précité, qu'il occupe déjà, avec celles de délégué de la 5^e section.

Cette mesure produira effet à compter du 1^{er} octobre 1942.

**Arrêté du trésorier général du Protectorat
ouvrant un concours pour 8 emplois de commis stagiaire du Trésor.**

LE TRÉSORIER GÉNÉRAL DU PROTECTORAT, Officier
de la Légion d'honneur,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Un concours pour 8 emplois (au minimum) de commis stagiaire du Trésor aura lieu le dimanche 20 décembre 1942.

Sur ces 8 emplois, 2 sont réservés aux sujets marocains. Si le nombre des candidats reçus est insuffisant pour remplir ces emplois réservés les places disponibles seront attribuées aux autres candidats venant en rang utile.

ART. 2. — La liste d'inscription ouverte à la trésorerie générale sera close le 20 novembre 1942.

Rabat, le 10 octobre 1942.

BOLIFRAUD.

Liste des anciens dignitaires des sociétés secrètes dissoutes (suite).

Journal officiel du 29 septembre 1942

VERNOND Pierre, directeur d'école retraité, Montpellier, 3^e, L. « Prométhée », Oujda, L. « Fidélité, Travail », Montpellier, secr. 1929.

VIALA André, assureur, 5, rue Vétrines, Casablanca, L. « Trinosophes africains », dél. au cong. 1936.

VILLA Fernand-Albert-Louis, chef de district aux chemins de fer marocains, Safi, L. « Lumière et Paix », Safi, secr.

VILLEMAGNE Pierre, avocat, 44, rue Galliéni, Casablanca, 3^e, L. « Phare de la Chaouïa », Casablanca, surv. 1936.

Journal officiel du 30 septembre 1942

WELLINGER Charles, directeur du Crédit foncier, Mazagan (Maroc), 3^e, L. « El Bridja dial Doukkala », Mazagan, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, surv. 1927.

WINCKLER Jules-Alphonse, commandant de gendarmerie en retraite, Bergerac (Dordogne), 3^e, L. « Le Réveil du Moghreb », L. « Les Enfants de Mars », Philippeville, trés. 1929.

ZARBOUCK Ahmed ben Haj Mejdoun, avocat, Casablanca (Maroc), 3^e, L. « Le Phare de la Chaouïa », Casablanca, orat. 1935.

ZEMMOURI Abdel-Mérid, propriétaire, Meknès, 3^e, L. « Étoile du Zethoun », Meknès, hosp. 1933.

Journal officiel du 1^{er} octobre 1942

GRANDE LOGE DE FRANCE

BERNARD Antoine-Louis, commis principal à la trésorerie générale, Rabat, L. « Conscience », Rabat, off. de L.

CABAILL Laurent-Joseph-Jean, commissaire de police, Casablanca, L. « Asfi », Safi, off. de L.

CARILLO Gabriel-Fabien, chef comptable, employé aux écritures, Société marocaine de distribution, 5, rue Lebon, Casablanca, L. « 480 Anfa-Lumière », Casablanca, trés.

CRANTOISEAU Georges-Pierre, inspecteur de 1^{re} classe, Meknès, L. « Ordre et Travail », Meknès, orat. adj. 1938.

DESTREM Léopold, entrepreneur de tabacs du Maroc (Marrakech), L. « Asfi », Safi, secr.

DI MEGLIO Léon, commis à l'hôpital civil de Fès (Maroc), L. « Asfi », Safi, off. de L.

GALIANA Joseph, convoyeur des postes, télégraphes, téléphones, Casablanca, L. « Anfa-Lumière », Casablanca, hosp.

GEORGES Louis-Joseph, secrétaire de police, L. « n° 474 Gambetta », Marrakech, off. de L.

GUILLET Émile-Louis-Charles, commis principal des finances, Rabat, L. « Conscience », Rabat, off. de L.

NASTORG Camille, ex-chef de la circonscription domaniale de la Chaouïa, contrôleur des domaines, rue Prom, Casablanca, 3^e, L. « Saint Jean des Arts de la Régularité », Perpignan, 2^e, surv. 1930, 3^e, dél. jud. 1933.

OLETTA Paulin, commis principal des perceptions, 5, rue Jules-Vallès, villa « Yvonne », Rabat, L. « Conscience », Rabat, off. de L.

PAGET Marius-François-Henri, comptable à l'hôpital militaire Louis, à Meknès, 1^o, L. « Ordre et Travail », Meknès, hosp. 1938.

PENEL Edmond-Camille, commis d'ordre, Benahmed (Maroc), L. « Anfa-Lumière », Casablanca, off. de L.

ROUSSEAU Constant-Edmond, chef de zone de manutentions, rue du Docteur-Braun, villa « Blanchette », Casablanca, L. « Anfa-Lumière », Casablanca, off. de L.

TISSANDIER Pierre, commis principal du service des essais et mesures des postes, télégraphes et téléphones, Rabat, L. « Conscience », Rabat, off. de L.

WAUTHIER René, capitaine E.-M. air, Maroc, Marchand (Maroc), L. « Paris », orat. adj. 1935.

DROIT HUMAIN

CHABASSE Maxime, commis à la conservation de la propriété foncière, Casablanca, L. de Casablanca, off. de L.

GILLES Gilbert-Prospér-Mary, commis à la justice française, Casablanca, Loge de Casablanca, off. de L.

S. SALOMON Germaine-Marie-Jeanne, économe au lycée de Casablanca, L. de Casablanca, off. de L.

Journal officiel du 2 octobre 1942

GRAND ORIENT DE FRANCE

AMOUROUX Pierre-Raymond, médecin-colonel en retraite, ex-chef du service de santé, Rabat (Maroc), Sauveterre-la-Lainance (Lot-et-Garonne), 3°, L. « Encyclopédique », Toulouse, L. « Le Réveil du Moghreb », Rabat, L. « Hippone », Bône, L. « Vraie Fraternité », Agen, dél. de la L. « Hippone » au cong. des L. d'Afrique du Nord, 1929.

ANDRIEU, 47, rue Galliéni, Casablanca, L. « France-Maroc », Casablanca, dél. supp. en 1937.

CARLI Jean-Charles, vérificateur des douanes, Casablanca (Maroc), 3°, L. « El Bridja dial Doukkala », Mazagan, orat. 1922.

CASANOVA Xavier, employé principal à la chefferie du génie, Marrakech, villa « Isabelle », rue des Ménaba, Marrakech, 3°, L. « Atlas », Marrakech, dél. jud. 1936.

CAZEMAJOU Georges, Ouezzane (Maroc), L. « La Gerbe fraternelle », Serrat, dél. jud. au conv. 1936.

CRIOCHETTI Anselme, entrepreneur de travaux publics, Agadir (Maroc), 3°, L. « La Nouvelle Tamusiga », Mogador, L. « Atlantide », Agadir, dél. jud. 1936.

CORSIN Pierre, négociant, avenue Dar-el-Makhzen, Rabat (Maroc), 3°, L. « Moulay Hassan », Rabat, L. « Réveil du Moghreb », Rabat, grd. exp.

DAIAS Maurice-Moïse-Mouchi, pharmacien, rue du Télégraphe-Anglais, Tanger, 3°, L. « Nouvelle Volubilis », Tanger, hosp. 1926 à 1930, 1932 à 1935.

Rectificatif au « Bulletin officiel » n° 1562, du 2 octobre 1942, page 867.

Désignation de membres
d'un conseil régional de l'ordre des médecins.

Au lieu de :

b) Comme membres suppléants :

« Sommier Edouard »

Lire :

b) Comme membres suppléants :

« Sommier Edmond »

Liste des permis de recherche
rayés pour renonciation, non-paiement des redevances, fin de validité.

| N° DES PERMIS | TITULAIRE | CARTE |
|------------------|--|-----------------|
| 5511 | Mésièrè Jean. | Oulmès (E.-O.) |
| 5522 | Bureau de recherches et de participations minières. | Fès (O.) |
| 5523 | id. | id. |
| 5524 | id. | Meknès (E.) |
| 5525 | id. | id. |
| 5539 | Blanchard Ernest. | Oujda (O.) |
| 5547 | Pandolfino Raphaël. | Oulmès (E.) |
| 5548 | Charpentier François. | Casablanca (E.) |
| 1018 | Société marocaine de mines et de produits chimiques. | Benahmed (E.) |

Liste des permis de recherches accordés pendant le mois de septembre 1942

| NUMERO du permis | DATE d'institution | TITULAIRE | CARTE au 1/200.000 ^e | DÉSIGNATION du point pivot | DÉSIGNATION du centre du carré | CATÉGORIE |
|---------------------|-----------------------|--|------------------------------------|---|--|-----------|
| 6338 | 16 septembre 1942 | M. Parriaux Robert, 7, avenue d'Amade, Casablanca. | Dadès | Borne maçonnée de 2 mètres de hauteur, située sur la rive gauche de l'oued N'Ourhiffène. | 400 ^m N., 3.400 ^m E. | II |
| 6339 | id. | id. | id. | id. | 7.600 ^m S., 800 ^m E. | II |
| 6340 | id. | id. | id. | id. | 4.400 ^m N., 3.400 ^m E. | II |
| 6341 | id. | id. | id. | id. | 3.600 ^m S., 4.800 ^m E. | II |
| 6342 | id. | id. | id. | Borne maçonnée de 2 mètres de hauteur, située à 100 mè- tres nord du puits de Ta- lal-n-Ouzergauc. | 3.000 ^m S., 5.200 ^m E. | II |
| 6343 | id. | id. | id. | id. | 3.000 ^m S., 1.200 ^m E. | II |
| 6344 | id. | id. | id. | id. | 7.000 ^m S., 1.200 ^m E. | II |
| 6362 | id. | M. Bouët Maurice, 94, boule- vard Pétain, Casablanca. | Tclouët | Centre du signal géodésique d'Aourir - n - Ouazzel (cote 3266). | 3.000 ^m N., 1.000 ^m O. | II |
| 6363 | id. | id. | id. | Centre du marabout Sidi Saïd ou M'hend. | 4.800 ^m E. | II |
| 6364 | id. | M. Palmaro Pierre, 39, rue Branly, Casablanca. | Tikirt | Centre de la casba El Hara-n- Aguelmous. | 2.000 ^m O., 5.400 ^m S. | II |
| 6365 | id. | id. | id. | id. | 5.900 ^m O., 5.400 ^m S. | II |
| 6366 | id. | id. | id. | Centre de la tour de garde de Timikert, kilomètre 13, route de Ouazazate à Skou- ra. | 3.200 ^m S. | II |
| 6368 | id. | Compagnie de Tifnout-Tirani- mine, 81, route de Mazagan, Casablanca. | id. | Angle N.-E. de la casba Ha- louk. | 1.500 ^m S., 7.000 ^m E. | II |
| 6369 | id. | M. Déléris Léon, route des Zaër, Rabat. | id. | Angle S.-O. de la casba d'En- Nekob. | 1.440 ^m N., 2.000 ^m O. | II |
| 6370 | id. | id. | id. | id. | 1.440 ^m N., 2.000 ^m E. | II |
| 6371 | id. | M. Cornand Gabriel, rue de Sfax, Rabat. | Benahmed | Centre du marabout de Sidi- Slimane. | 3.400 ^m E., 2.100 ^m N. | II |
| 6372 | id. | M. Gamba Jean, rue des Der- kaoua, Marrakech. | Marrakech (S.) | Centre du marabout de Sidi- hou-Djema. | 3.400 ^m N., 5.800 ^m E. | II |
| 6373 | id. | Société des mines d'Aouli, Mi- delt. | Itzer | Angle S.-O. du marabout de Sidi-Saïd. | 5.800 ^m O., 1.900 ^m N. | II |
| 6374 | id. | Société minière et métallique de Penarroya. | Debdou | Centre de la casba Fokohine. | 200 ^m E., 1.250 ^m N. | II |
| 6375 | id. | Lacroix Léonce, avenue Lan- dais, Marrakech. | Demnate | Centre du signal géodésique 846, djebel Tanafert. | 2.300 ^m S., 2.000 ^m O. | II |
| 6376 | id. | id. | id. | id. | 5.050 ^m S., 6.000 ^m O. | II |
| 6377 | id. | id. | id. | id. | 6.300 ^m S., 2.000 ^m O. | II |
| 6378 | id. | M. Debono Georges, 23, rue de Champigny, Casablanca. | Azrou | Centre de la balise (cote 1148). | 200 ^m O., 1.600 ^m N. | II |
| 6379 | id. | Compagnie royale asturienne des mines, Touissit. | Oujda | Centre du marabout Sidi Dja- beur. | 150 ^m N., 950 ^m O. | II |
| 6380 | id. | id. | id. | Centre du puits Hassi Touis- sit. | 4.200 ^m N. | II |
| 6381 | id. | id. | id. | id. | 2.000 ^m N. | II |
| 6383 | id. | M. Caudan Joseph, avenue Ma- réchal-Pétain, Mogador. | Marrakech (N.) | Centre du marabout de Sidi Daoud. | 3.300 ^m E., 480 ^m N. | II |
| 6384 | id. | Compagnie Mokta-el-Hadid, place de France, Casablanca. | Oued Tensift | Angle E. de la maison de Mohamed ben Feddou au douar Ouled Hamida. | 800 ^m S., 1.000 ^m O. | II |

PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES DU PROTECTORAT

Mouvements de personnel

SECRETARIAT GÉNÉRAL DU PROTECTORAT

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 9 octobre 1942, M. Marin Joseph, commis principal hors classe du cadre des administrations centrales, est promu à l'échelon exceptionnel de traitement à compter du 1^{er} septembre 1942.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 26 septembre 1942, M. Ansart Marcel, commis de 1^{re} classe du cadre des administrations centrales, est nommé commis principal de 3^e classe à compter du 16 novembre 1941.

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 septembre 1942, M. André Alphonse, commis stagiaire du cadre des administrations centrales au 1^{er} juin 1941, est titularisé, après un an de stage, et reclassé commis de 3^e classe à compter du 1^{er} juin 1941, avec ancienneté du 5 août 1940 (bonifications pour services militaires : 21 mois, 25 jours).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 3 septembre 1942, M. Le Coz Jean, commis stagiaire du cadre des administrations centrales au 1^{er} juin 1941, est titularisé, après un an de stage, et reclassé commis de 3^e classe à compter du 1^{er} juin 1941, avec ancienneté du 18 juin 1940 (bonifications pour services militaires : 23 mois, 12 jours).

Par arrêté du secrétaire général du Protectorat du 21 septembre 1942, M. Soulié René, bachelier de l'enseignement secondaire, est nommé commis de 3^e classe du cadre des administrations centrales à compter du 1^{er} septembre 1942, avec ancienneté du 23 septembre 1941 (bonifications pour services militaires : 11 mois, 7 jours).



JUSTICE FRANÇAISE

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 5 octobre 1942, M. Arnoul Armand, secrétaire-greffier adjoint de 1^{re} classe, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1^{er} novembre 1942 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêté du procureur général près la cour d'appel du 2 octobre 1942, M. Delcêtre Henri, secrétaire de parquet de 5^e classe, est élevé à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêté du procureur général près la cour d'appel du 2 octobre 1942, M. Sabbatorsi Antoine, commis de 1^{re} classe, est promu commis principal de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942.



DIRECTION DES AFFAIRES POLITIQUES

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1942, sont promus à compter du 1^{er} octobre 1942 :

Commis principal hors classe

MM. Hélie Adrien et Gayet René, commis principaux de 1^{re} classe.

Commis principal de 2^e classe

M. Aïtelhocine Belaid, commis principal de 3^e classe.

Commis de 2^e classe

MM. Coz Alexandre et Halleguen Jean, commis de 3^e classe.

Interprète principal de 2^e classe

M. Benaceur bel Hadj Boubekeur, interprète principal de 3^e classe.

Interprète de 2^e classe

M. Grig Louis, interprète de 3^e classe.

Commis-interprète de 2^e classe

M. El Idrissi Mohamed ben Moulay Omar, commis-interprète de 3^e classe.

Par arrêté directorial du 7 octobre 1942, M. Goffard René, chef de comptabilité principal de 2^e classe, est promu chef de comptabilité principal de 1^{re} classe à compter du 1^{er} novembre 1942.



SERVICES DE SECURITE PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 14 juin 1942, M. Chiarisoli Toussaint, surveillant stagiaire de prison, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} juillet 1942, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêtés directoriaux du 18 août 1942 :

M. Bonnemaison Gaudérique, économe de prison de 5^e classe au 1^{er} juin 1941, est promu économe de 4^e classe au 1^{er} juin 1942, avec ancienneté du 28 décembre 1940 (bonifications pour service militaire : 17 mois, 4 jours) ;

M. Bougnaud Albert, économe de prison de 5^e classe au 1^{er} juin 1941, est promu économe de 4^e classe au 1^{er} juin 1942, avec ancienneté du 5 juillet 1941 (bonifications pour service militaire : 10 mois, 27 jours).

Par arrêtés directoriaux des 7 et 21 septembre 1942 :

MM. Lachaud François, surveillant-chef hors classe de prison ; Orlandi Paul, surveillant de prison de 1^{re} classe, dont la démission est acceptée, sont admis à faire valoir leurs droits à la retraite à compter du 1^{er} octobre 1942 et rayés des cadres à la même date.

Par arrêtés directoriaux du 29 septembre 1942, sont nommés à compter du 1^{er} octobre 1942 :

Surveillant de prison de 1^{re} classe

MM. Franconi Antoine et Monti San Dominique, surveillants de 2^e classe.

Surveillante principale de prison de 1^{re} classe

M^{me} Ruspaggiari Marie, surveillante principale de 2^e classe.

Par arrêté directorial du 1^{er} octobre 1942, M. Simoni Joseph-Napoléon, secrétaire adjoint stagiaire, est titularisé et nommé à la 5^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêté directorial du 2 octobre 1942, M. Mayeur Marcel, gardien de la paix stagiaire, est titularisé et nommé à la 4^e classe de son grade à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1942, le gardien de la paix stagiaire Ahmed ben Abdallah ben Mohamed est licencié de ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêté directorial du 7 octobre 1942, M. Delprat Clément, gardien de la paix de 2^e classe, est nommé brigadier de 3^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942.



DIRECTION DES FINANCES

Par arrêtés directoriaux des 7 et 11 septembre 1942, sont confirmés dans leur emploi à compter du 1^{er} septembre 1942 :

MM. Bault Benjamin et Laporte Marcel, préposés-chefs de 6^e classe des douanes.

Par arrêtés directoriaux du 14 septembre 1942 :

Bouchaïb ben Mohamed ben Lahssen, m^{le} 495, cavalier des douanes de 8^e classe, est licencié de son emploi à compter du 1^{er} octobre 1942 et rayé des cadres à la même date ;

Lhassen ben Ahmed, m^{le} 462, cavalier des douanes de 8^e classe, est révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} octobre 1942 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêtés directoriaux des 16, 21, 22, 24, 25 et 26 septembre 1942 :

Le gardien de 5^e classe des douanes Ali ben Mohamed ben Aïche, m^{le} 552, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1942, est rayé des cadres à la même date ;

Le cavalier de 7^e classe des douanes M'Hamed ben Lahcen, m^{le} 457, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1942, est rayé des cadres à la même date ;

Le préposé-chef de 6^e classe des douanes Santamaria Alfred, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1942, est rayé des cadres à la même date ;

Le gardien de 5^e classe des douanes Saïd ben Mohamed ben Abdallah, m^{le} 553, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1942, est rayé des cadres à la même date ;

Le cavalier de 8^e classe des douanes Driss ben Tahar, m^{le} 494, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1942, est rayé des cadres à la même date ;

Le gardien de 2^e classe des douanes Omar ben Hadj Saïd ben Mohamed, m^{le} 315, dont la démission est acceptée à compter du 1^{er} octobre 1942, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêtés directoriaux du 18 septembre 1942, sont nommés, dans l'administration des douanes :

(à compter du 1^{er} septembre 1942)
Gardien de 5^e classe

Abderrahman ben Mohamed ben Kaddour, m^{le} 561 ;
Mohamed ben el Mati ben M'Hammed, m^{le} 562 ;

Cavalier de 8^e classe

Ahmed ben Boualem ben Ahmed, m^{le} 558 ;
El Mansour ben el Ahmed ben el Haj, m^{le} 559.
Salah ben el Mati ben Mohamed, m^{le} 560.

Par arrêté directorial du 23 septembre 1942, M. Rouanet Emile, recruté directement en qualité de commis principal hors classe au service des perceptions à compter du 1^{er} août 1941, est confirmé dans son emploi.

Par arrêtés directoriaux du 24 septembre 1942, sont nommés, dans l'administration des douanes :

(à compter du 1^{er} octobre 1942)
Cavalier de 6^e classe

Mohamed ben Dahman, m^{le} 442 ;
Misahouer Lakdar ould Sayah, m^{le} 443 ;
M'Nouar ould el Hadj Miloud, m^{le} 444.

Par arrêtés directoriaux du 29 septembre 1942, sont nommés, dans l'administration des douanes :

(à compter du 1^{er} octobre 1942)
Agent spécialisé de 1^{re} classe

M. Froment Paul, agent spécialisé de 2^e classe.

Préposé-chef de 1^{re} classe

M. Ribaut Adolphe, préposé-chef de 2^e classe.

Préposé-chef de 2^e classe

M. Cabal Joseph, préposé-chef de 3^e classe.

Par arrêté directorial du 29 septembre 1942, M. Vacher Jean-Jacques, vérificateur principal de 2^e classe des douanes, est révoqué de ses fonctions à compter du 1^{er} février 1942 et rayé des cadres à la même date.

Par arrêtés directoriaux du 29 septembre 1942, sont promus, dans l'administration des douanes :

(à compter du 1^{er} octobre 1942)
Vérificateur principal de 1^{re} classe

M. Pezard Maurice, vérificateur principal de 2^e classe.

Contrôleur principal de 1^{re} classe

M. Campi Jean-Baptiste, contrôleur principal de 2^e classe.

Contrôleur de 2^e classe

M. Livrelli Joseph, contrôleur de 3^e classe.

Commis principal de 1^{re} classe

M. Maraval Emile, commis principal de 2^e classe.

Amin de 3^e classe

Si Hadj Driss ben Azouz ben Kiran, amin de 4^e classe.

Par arrêté directorial du 5 octobre 1942, Si Redouane Gamera, fqih de 2^e classe des impôts directs, est promu fqih de 1^{re} classe à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêté directorial du 8 octobre 1942, M. du Port de Lorient Fernand, inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) de l'enregistrement, des domaines et du timbre à Paris, est nommé inspecteur de 1^{re} classe (1^{er} échelon) de l'enregistrement et du timbre à compter du 20 juillet 1942.

Par arrêtés directoriaux du 10 octobre 1942 :

Le chef de poste de 2^e classe des douanes Roca Vicente, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine à compter du 1^{er} novembre 1942 et rayé des cadres à la même date.

Le chef de vedette de 2^e classe des douanes Salge Benoit, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine à compter du 1^{er} novembre 1942 et rayé des cadres à la même date.

Le chef de poste principal de 1^{re} classe des douanes Gonnet Henri, atteint par la limite d'âge, est admis à faire valoir ses droits à la retraite ou à la liquidation de son compte à la caisse de prévoyance marocaine à compter du 1^{er} novembre 1942 et rayé des cadres à la même date.



DIRECTION DES COMMUNICATIONS, DE LA PRODUCTION INDUSTRIELLE ET DU TRAVAIL.

Par arrêté directorial du 21 septembre 1942, M. Chauveau Jacques est reclassé ingénieur adjoint des travaux publics de 4^e classe à compter du 16 juillet 1940 au point de vue de l'ancienneté et du 1^{er} mars 1942 pour le traitement (bonifications pour service militaire : 19 mois, 15 jours).



DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Par arrêté directorial du 3 août 1942, M^{lle} Nardelli Caroline est nommée institutrice de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942, avec 1 an, 3 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 7 septembre 1942, M. Pouget Marcellin, bénéficiaire d'un rappel d'ancienneté pour services de guerre de 10 mois, 25 jours, est reclassé au 9 août 1940 instituteur de 5^e classe, avec 1 an, 9 mois, 11 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 10 septembre 1942, M^{lle} Clavel Renée est nommée institutrice stagiaire à compter du 1^{er} octobre 1942.

Par arrêté directorial du 11 septembre 1942, M. Morel Maurice, instituteur de 4^e classe du cadre métropolitain, est nommé instituteur de 4^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942, avec 1 an, 9 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 11 septembre 1942, M. Berlemont Rémy, instituteur de 5^e classe, est délégué dans les fonctions de professeur chargé de cours de 6^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942, avec 3 ans, 4 mois, 29 jours d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 11 septembre 1942, M. Tallet Yves est nommé professeur d'enseignement primaire supérieur de 6^e classe (section supérieure) à compter du 1^{er} octobre 1942, avec 2 ans, 11 mois d'ancienneté.

Par arrêté directorial du 13 septembre 1942, M. Paquet Georges, instituteur de 6^e classe, est promu à la 5^e classe de son grade à compter du 1^{er} novembre 1941.

Par arrêté directorial du 18 septembre 1942, M. Zeghari Mohamed, instituteur adjoint musulman stagiaire, dont la démission est acceptée à compter du 5 septembre 1942, est rayé des cadres à la même date.

Par arrêté directorial du 21 septembre 1942, M. Mehieddine Mohamed est nommé professeur chargé de cours d'arabe de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942, avec 2 mois, 20 jours d'ancienneté.

Par arrêtés directoriaux du 26 septembre 1942, sont nommés à compter du 1^{er} mars 1942 :

M. Debrach Jean, professeur chargé de cours de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;

M. Bidault Georges, professeur d'E.P.S. (section supérieure) de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1941 ;

M. Marçais Jean, professeur chargé de cours de 1^{re} classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;

M. Werner Roger, professeur chargé de cours de l'enseignement supérieur de 3^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942 ;

M. Sauvage Charles, professeur agrégé de 4^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1942.

Par arrêté directorial du 29 septembre 1942, M. Pagis Maxime est nommé professeur agrégé de 5^e classe à compter du 1^{er} octobre 1942, avec 3 ans, 9 mois d'ancienneté.

DIRECTION DE LA SANTÉ, DE LA FAMILLE
ET DE LA JEUNESSE.

Par arrêté directorial du 10 octobre 1942, M. Gerfaux Charles, moniteur de 5^e classe, est nommé chef adjoint de 6^e classe à compter du 15 mai 1942.

Application du dahir du 25 août 1941 sur les sociétés secrètes

Par arrêté du premier président de la cour d'appel du 5 octobre 1942, M. Hassan Seddik, interprète judiciaire hors classe du cadre général, dont le nom figure sur la liste des anciens dignitaires des sociétés secrètes dissoutes, est déclaré démissionnaire d'office de ses fonctions à compter du 2 octobre 1942.

Sont remis d'office à la disposition de leur administration d'origine les fonctionnaires désignés ci-après, dont le nom figure sur la liste des anciens dignitaires des sociétés secrètes dissoutes :

(à compter du 2 octobre 1942)

M. Loustau Joseph, directeur de l'école franco-israélite à Oujda.
Arrêté directorial du 2 octobre 1942.)

(à compter du 9 octobre 1942)

MM. Monchalain Louis, instituteur de classe exceptionnelle au lycée Gouraud de Rabat ;
Pecllet Georges, instituteur de 2^e classe à l'école primaire du quartier Industriel, à Meknès ;
Ravier Antoine, instituteur de classe exceptionnelle et directeur de l'école européenne de la Boucle-du-Tanger-Fès, à Meknès ;
Robert Gustave, professeur chargé de cours de 1^{re} classe au lycée Poeymirau de Meknès.
Arrêtés directoriaux du 9 octobre 1942.)

Rappels de services militaires.

Par arrêté rectificatif du 8 septembre 1942, est révisée ainsi qu'il suit la situation administrative de M. Lanepaban Emmanuel.

| NOM ET PRÉNOM | GRADE ET CLASSE | DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE | BONIFICATIONS |
|-----------------------------|--|--|------------------|
| M. Lanepaban Emmanuel | Gardien de la paix de 3 ^e classe. | 28 novembre 1940 | 33 mois, 3 jours |

Par arrêtés directoriaux des 1^{er} et 2 octobre 1942, pris en application des dahirs des 27 décembre 1924, 8 mars et 17 avril 1928, sont révisées les situations administratives des agents de la direction des services de sécurité publique désignés ci-après :

| NOM ET PRÉNOMS | GRADE ET CLASSE | DATE DE DÉPART DE L'ANCIENNETÉ DANS LA CLASSE | BONIFICATIONS |
|----------------------------------|--|--|--------------------|
| MM. Simoni Joseph-Napoléon | Secrétaire adjoint de 5 ^e classe. | 5 janvier 1940. | 31 mois, 26 jours. |
| Mayeur Marcel | Gardien de la paix de 4 ^e classe. | 8 mai 1940. | 28 mois, 23 jours. |

PARTIE NON OFFICIELLE

Avis de concours pour le recrutement de rédacteurs stagiaires
des administrations centrales marocaines.

Un concours pour 10 emplois de rédacteur stagiaire des administrations centrales du Maroc aura lieu à Paris, Marseille et Rabat les 15 et 16 janvier 1943.

Deux emplois sont réservés aux sujets marocains.

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires de la licence en droit ou d'un diplôme équivalent.

Pour tous renseignements, s'adresser au secrétariat général du Protectorat (service du personnel) à Rabat, où la liste d'inscription, ouverte dès maintenant, sera close le 15 décembre 1942.

DIRECTION DES FINANCES

Service des perceptions

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 15 OCTOBRE 1942. — Patentes : Agadir, articles 3.501 à 3.932 ; Casablanca-ouest, articles 89.001 à 89.546.

Taxe d'habitation. — Casablanca-nord, articles 17.001 à 18.102 ; Mogador, articles 501 à 2.905.

Tertib et prestations des indigènes 1942

LE 10 OCTOBRE 1942. — Circonscription de Port-Lyautey-banlieue, caïdat des Aneur Seflia, rôle spécial.

LE 26 OCTOBRE 1942. — Pachalik d'Agadir ; circonscription de Beni-Mellal, caïdat des Aït Roboa (Beni-Mellal, Beni Maadane) ; circonscription de Casablanca-banlieue, caïdat des Oulad Ziane ; circonscription de Rhafsaï, caïdat des Jaïa ; circonscription d'Oulmès, caïdat des Aït Affane ; circonscription de Khemissèt, caïdats des Kablyne, des Aït Amar-ouest ; circonscription de Mazagan-banlieue, caïdats des Oulad Bouaziz-sud, des Oulad Bouaziz-nord, des Ouled Frej Chihab ; affaires indigènes de Tinerhir, caïdat des Aït Atta du Bas-Todrha.

LE 15 OCTOBRE 1942. — Tertib et prestations des Européens 1942 : région d'Oujda, circonscription d'Oujda-ville, émission supplémentaire 1941.

Le chef du service des perceptions,
BOISSY.

Bonne fête!...



souhaitez-la avec un billet

de la

LOTERIE NATIONALE



il est plus facile
et combien plus sûr

d'acheter un billet
de la

**LOTERIE
NATIONALE**

DÉMÉNAGEMENTS POUR TOUT LE MAROC
PAR CAMIONS TRÈS RAPIDES

L. COSSO-GENTIL

9, rue de Mazagan — RABAT

Téléphone : 25.11

Facilités de paiement pour MM. les Fonctionnaires
et Officiers

GARDE-MEUBLES PUBLIC

EXEMPT D'IMPOTS

Vous voulez connaître une valeur dont le revenu soit exempt
d'impôts ?

PENSEZ AU BON DU TRÉSOR

Intérêt payé d'avance

Capital aisément mobilisable en cas de besoin.

Aucune formalité d'acquisition.

SOUSCRIVEZ

RABAT. — IMPRIMERIE OFFICIELLE.